



**ARRÊTÉ D'OCTROI D'UNE PERMISSION DE VOIRIE**  
**Parking et Terrain « Rue du Stade » – du 04/01/2023 au 06/01/2023**

Le Maire de la commune de Montrottier,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

**Vu** la demande du 03 janvier 2023 formulé par Jeremy Roche Paysagiste – Hameau de la Madeleine, Allée 2, 10 rue Bel Air, à Montrottier, afin d'être autorisé à occuper une partie de la voie publique située sur le Parking et le terrain « Rue du Stade » appartenant au domaine public communal de voirie et à y effectuer des travaux de clôture de l'aire de jeux côté toboggan,

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Jérémy Roche est autorisé à occuper la partie de la voie publique située sur le Parking et le terrain « Rue du Stade », figurant au plan annexé au présent arrêté et à y effectuer des travaux de clôture de l'aire de jeux côté toboggan,

**ARTICLE 2 :** L'installation et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

**ARTICLE 3 :** Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

**ARTICLE 4 :** Le présent permis est accordé pour une durée de 03 jours, **du 4 janvier 2023 au 6 janvier 2023.**

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera et en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

**ARTICLE 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dont copie sera transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 03 janvier 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.



*Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*